



Hôtel de ville
6, Place du 4 septembre
BP 10711
62407 Béthune Cedex
Tél. 03.21.63.00.00
Fax. 03.21.63.00.01
Email.mairie@ville-bethune.fr
ville-bethune.fr

N° 10-2025-1289

**PIETONNISATION LES
ESTIVALES
GRAND PLACE ET RUE ST
PRY**

**Du 16 mai 2025 au 21
septembre 2025**

**REGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT**

Olivier GACQUERRE, Maire de la Ville de Béthune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-2, et suivants :

Vu le Code de la Route, et notamment son article L. 411-1, L325-2 et R417-10,

Vu l'arrêté municipal N° 5-2024-452 du 9 avril 2024 portant délégation de signature aux Adjointes du Maire,

Vu l'arrêté municipal N°9-2025-622 en date du 7 mai 2025 portant piétonnisation de la Grand' Place lors des estivales,

Vu l'arrêté municipal complémentaire N°9-2025-1119 en date du 29 juillet 2025 portant modification de la piétonnisation sur la Grand Place,

Considérant que le Maire peut, par arrêté motivé, eu égard aux nécessités de la circulation, interdire à certaines heures l'accès de certaines voies de l'agglomération à diverses catégories d'usagers et de véhicules et réglementer l'arrêt et le stationnement de véhicules,

Considérant l'instauration d'une piétonnisation pendant les Estivales sur la Grand' Place et la nécessité de mettre en place toutes les mesures de sécurité nécessaires à son bon déroulement, tant pour les espaces terrasses attribués aux cafetiers restaurateurs, que pour le déplacement

des usagers,

Considérant la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation et du stationnement lors des festivités organisées par la Ville et ses partenaires sur la Grand' Place durant la période de la piétonnisation,

Considérant le souhait de mettre fin à cette réglementation et la nécessité d'abroger les arrêtés N°9-2025-622 du 7 mai 2025 et N°9-2025-1119 du 29 juillet 2025,

ARRETE :

Article 1er : Le présent arrêté abroge les arrêtés municipaux N°9-2025-622 en date du 7 mai 2025 et N°9-2025-1119 en date du 29 juillet 2025, à compter du 8 septembre 2025.

Article 2 : Une ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Béthune et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché sur site et publié sur le site internet de la commune.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.Telerecours.fr.

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE
DE LA VILLE DE BETHUNE**



Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Général de Police et la Police Municipale sont chargés, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Béthune, le 3 septembre 2025

Le Maire,

Pour le Maire,

L'Adjoint au Maire,



Francis CORDONNIER